



DACT - URBA

## ARRETE 2018-026 AP

**OBJET :** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU DOUESSIN - MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 AVEC LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE DOUE - ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/179 en date du 16/12/2016 créant la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Douessin approuvé le 14/12/2016,

Vu la modification simplifiée apportée par la commune le 09/11/2017,

Vu le courrier du maire de Doué-en-Anjou en date du 11/10/2017 demandant qu'il soit procédé à la mise en compatibilité du PLU communal avec le projet de la société des Carrières de Doué,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 relatifs à la mise en compatibilité des PLU,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête.

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la décision N° E18000208/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 17/08/2018 désignant le commissaire enquêteur,

Vu la réunion de concertation avec monsieur le commissaire enquêteur du 14/12/2018,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité N°1 du PLUi du Douessin sur une durée de 32 jours à compter **du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019 inclus**.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme de la commune. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

En application des articles L153-54 et L300-6-1 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération s'est prononcée, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de la société des Carrières de Doué. Ce dernier emporte mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

B- Le projet de mise en compatibilité, l'exposé de ses motifs

C- Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

### **Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision**

En application de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et que l'avis du conseil municipal ait été recueilli en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés.

### **Article 3 : Noms et les qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Monsieur Vincent LAVENET, ingénieur de l'armement en retraite conduira ladite enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet**

Le public pourra consulter le dossier sur support papier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Doué-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture habituels.
- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi) où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique.

Le siège de l'enquête publique est fixé au 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 SAUMUR cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

### **Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la **mairie de Doué-en-Anjou** :  
Le **lundi 21 janvier 2019** de 9h à 12h  
Le **vendredi 22 février 2019** de 14h à 17h
- au **siège de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire** :  
Le **vendredi 8 février 2019** de 14h à 17h

### **Article 6 : Communication du dossier et des observations**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la communauté d'agglomération communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête**

Dans les huit jours qui suivront l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra le procès verbal de synthèse qui nécessitera un mémoire de réponse sous un délai de quinze jours.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2<sup>ème</sup> étage à SAUMUR ainsi qu'une copie à la mairie de Doué-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

2018-

paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abello

**Article 8 : Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.**

L'Autorité Environnementale (MRAe des pays de la Loire) a été saisie le 25/04/2018 pour un examen au cas par cas et a émis une décision de dispense d'évaluation le 22/06/2018. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

**Article 9 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC - 2<sup>ème</sup> étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr.

**Article 10 : Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.**

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique sont mises en consultation sur le site de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » (<http://www.agglo-saumur.fr>) et le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@agglo-saumur.fr](mailto:urbanisme@agglo-saumur.fr) sous la référence MECPLUiDouessin.

**Article 11 : Mesures de publicité**

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Transmis à Monsieur le Maire de la commune de Doué-en-Anjou.
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et de la mairie de la commune concernée.
- Publié au recueil des actes administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre de la Communauté d'Agglomération.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché au siège, au service urbanisme de la communauté d'agglomération, à la mairie de la commune concernée ainsi que sur les lieux du site quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci. Des certificats d'affichage seront attestés par le président de la communauté d'agglomération et du maire à la fin de l'enquête.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

21 DEC. 2018

Fait à Saumur, le 20 décembre 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire

Date de transmission en sous-préfecture  
de Saumur, le :

21 DEC. 2018

Date de réception en sous-préfecture  
de Saumur, le

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs  
du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018



Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2 Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme
-------------------	-------------	---------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20181220-2018-026AP-AR  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018